



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240507-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 07 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Estelle Trémoulhéac donne procuration à Céline elie

Date de convocation : 2 mai 2024

Secrétaire de séance : Alexandre Vagnon

Objet : Demande de subvention régionale dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public (EP)

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Les projets de travaux d'éclairage public (EP) concerne 56 luminaires qui seront soit supprimés, soit remplacés par des leds moins énergivores et de couleur adaptée aux enjeux de biodiversité du Parc du Pilat.

Le montant des travaux portés par le SIEL est de 65 888,00 €

Le reste à charge pour la commune est de 29 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces travaux d'éclairage public ;

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 29 650 € HT

- AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge;

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 29 650 € HT

- Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 14 825 €
- Autofinancement de la commune : 14 825 €

- AUTORISE Madame le maire à signer les toutes pièces à venir.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Alexandre Vagnon

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.